

CHARTRE COMMUNALE DES RÉFÉRENTS DE VILLAGE

La commune met en place des référents de village dans le but de favoriser les échanges et la communication entre les Saint-Pierrois(es), les associations et la municipalité.

Ce projet participe à la gestion municipale de proximité et constitue un exercice pratique de la citoyenneté en œuvrant volontairement et bénévolement dans l'intérêt général de la commune, du village et de ses habitants.

Son rôle tient dans la collecte et la transmission de l'information relative à son village.

Le référent recueille les remarques et interrogations en rapport à la gestion du quotidien et les suggestions de projets relatifs à son développement.

Champs d'intervention :

- Entretien des espaces publics ;
- Dégradation et incivilités ;
- Propreté et embellissement ;
- Stationnement et circulation ;
- Travaux, éclairage public, aménagement de la voirie.

Le référent s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.

Le référent sera toujours informé des suites qui seront données à chaque dossier, il fera part à la personne qui était à l'origine de la remarque de la réponse reçue.

Le référent de village, lien social au sein de la collectivité, n'est en aucun cas :

- Un substitut des forces de l'ordre, des élus ou des employés municipaux ;
- Un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux. ;
- Un médiateur ou interlocuteur pour chiens ou animaux bruyants.

